CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations proposées par BETHA-Conseil dans le cadre de la formation professionnelle et de l'accompagnement des parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience relèvent du champ de la formation professionnelle conformément à l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Elles s'appliquent à défaut de conditions particulières contraires ou complémentaires précisées dans le devis, la convention de formation, le contrat de formation ou tout autre document contractuel applicable à la prestation.

Toute commande ou contractualisation implique l'acceptation des présentes CGV dans la mesure où elles sont applicables à la prestation concernée.

2. Identification de BETHA-Conseil

- Emmanuelle GIRAUD, entrepreneur individuel, exerçant sous le nom commercial BETHA-Conseil.
- 601 route de la Gare, lieu-dit Saint-Michel, 83440 Montauroux.
- SIREN : 947 816 500 – SIRET : 947 816 500 00013.
- Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93830720383 auprès du Préfet de région Sud. Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.
- Téléphone : 07 63 22 22 29 – E-mail : emmanuelle.giraud@betha-conseil.fr.

3. Documents contractuels

Pour les prestations réalisées pour une entreprise, un établissement ou un organisme, une convention de formation, un devis accepté, un bon de commande ou tout autre document contractuel précise les caractéristiques de la prestation, son prix et ses conditions particulières. La convention de formation est établie conformément aux dispositions applicables du Code du travail.

Pour une personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation est conclu conformément aux articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail.

Pour les accompagnements VAE, les modalités du parcours, sa durée, son prix et ses conditions particulières sont précisées dans le devis, la convention ou le contrat applicable.

4. Inscription et admission

L'inscription devient définitive après validation du projet, analyse des besoins lorsque celle-ci est nécessaire, acceptation du devis ou signature du document contractuel applicable et, le cas échéant, réalisation des démarches administratives ou de financement nécessaires.

Pour les prestations nécessitant un positionnement préalable, celui-ci est réalisé avant le démarrage afin de vérifier l'adéquation de la prestation aux besoins et aux objectifs du bénéficiaire.

5. Prix

Les prix sont ceux indiqués dans le devis, la convention, le contrat ou le catalogue applicable à la prestation. Les prix sont exprimés en euros.

BETHA-Conseil n'est pas assujetti à la TVA. Les prix sont donc facturés sans TVA, avec la mention : « TVA non applicable – article 293 B du Code général des impôts ».

Les frais ou prestations complémentaires éventuels (déplacement, hébergement, restauration ou adaptation spécifique) ne sont facturés que lorsqu'ils sont prévus dans le devis ou convenus avec le client.

6. Financement et prise en charge

Lorsque la prestation fait l'objet d'une prise en charge par un OPCO, un employeur, France Travail, le CPF ou tout autre financeur, le bénéficiaire ou le client reste responsable des démarches nécessaires à l'obtention de cette prise en charge, sauf accord contraire.

Lorsque le financeur ne prend en charge qu'une partie du coût de la prestation, le solde est facturé à la personne ou à l'organisme contractuellement désigné comme payeur.

En l'absence de confirmation de prise en charge avant le démarrage, BETHA-Conseil peut demander le règlement au client ou au bénéficiaire selon les conditions prévues au contrat.

7. Modalités de paiement

Sauf conditions particulières prévues au devis ou à la convention, les factures sont payables à 30 jours date de facture pour les clients professionnels.

Pour les prestations réglées directement par une personne physique, les modalités de paiement et l'échelonnement sont précisés dans le contrat applicable.

En cas de retard de paiement d'un client professionnel, des pénalités de retard sont exigibles dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture, sans rappel préalable. Le taux appliqué est celui prévu par l'article L. 441-10 du Code de commerce et ne peut être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due pour tout retard de paiement d'un client professionnel, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés sont supérieurs à ce montant.

8. Annulation ou report par le client professionnel

Toute demande d'annulation ou de report doit être adressée par écrit à BETHA-Conseil.

Pour les formations inter-entreprises, sauf conditions particulières prévues au devis ou à la convention :

- annulation plus de 10 jours ouvrables avant le début de la première séquence : aucune indemnité ;
- annulation moins de 10 jours ouvrables avant le début de la première séquence : 50 % du montant de la prestation peut être facturé au titre de l'indemnité d'annulation.

Pour les formations intra-entreprise, sauf conditions particulières prévues au devis ou à la convention :

- annulation au moins 21 jours calendaires avant la session : aucune indemnité ;
- annulation entre 20 et 8 jours calendaires avant la session : 50 % du montant de la prestation peut être facturé ;
- annulation moins de 8 jours calendaires avant la session : 100 % du montant de la prestation peut être facturé.

En cas d'interruption d'un parcours à la demande du client professionnel après son démarrage, les prestations déjà réalisées restent dues. Les conditions financières applicables au solde non réalisé sont précisées, le cas échéant, dans le devis ou la convention.

9. Dispositions applicables aux personnes physiques finançant elles-mêmes leur formation

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat de formation est soumis aux dispositions des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail.

Le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À l'expiration de celui-ci, le montant versé ne peut excéder 30 % du prix convenu, le solde étant échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de suivre la formation, le contrat peut être rompu dans les conditions prévues par l'article L. 6353-7 du Code du travail ; seules les prestations effectivement dispensées sont alors dues à due proportion de leur valeur.

10. Annulation ou report par BETHA-Conseil

BETHA-Conseil peut reporter ou annuler une prestation lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté l'empêchent de la réaliser, notamment en cas de force majeure, d'indisponibilité exceptionnelle de l'intervenant ou de contraintes affectant les conditions de sécurité ou de réalisation de la prestation.

Dans cette situation, BETHA-Conseil propose, lorsque cela est possible, un report à une date ultérieure. À défaut, les sommes correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées au payeur, sous réserve des dispositions contractuelles particulières applicables.

11. Organisation, modalités et adaptation des prestations

Les prestations peuvent être réalisées en présentiel, à distance, en groupe ou individuellement, selon les modalités prévues au devis, au programme ou au contrat.

BETHA-Conseil adapte, lorsque cela est nécessaire et possible, les modalités de la prestation aux besoins identifiés des bénéficiaires, notamment au regard des situations de handicap. Les modalités d'accessibilité sont présentées dans le document « Accessibilité » disponible sur le site.

Pour les formations en intra-entreprise, le client met à disposition des conditions matérielles adaptées lorsque celles-ci relèvent de son organisation, notamment les locaux, équipements et conditions de sécurité.

12. Ressources pédagogiques

Les ressources pédagogiques associées à la prestation sont mises à disposition selon les modalités prévues dans le devis, la convention ou le contrat. Lorsque les ressources sont dématérialisées, elles peuvent être mises à disposition dans un espace numérique dédié.

Pour les prestations concernées, les ressources sont accessibles pendant la durée de l'accompagnement ou de la formation et jusqu'à trois mois après sa fin, selon les modalités communiquées au bénéficiaire.

Les supports et ressources restent la propriété de BETHA-Conseil, sauf dispositions particulières convenues par écrit.

13. Propriété intellectuelle

Les contenus, supports, méthodes, documents, outils et ressources remis ou mis à disposition dans le cadre des prestations restent la propriété de BETHA-Conseil ou de leurs ayants droit.

Sauf autorisation écrite préalable, ils sont destinés à l'usage personnel ou interne du bénéficiaire ou du client dans le cadre de la prestation et ne peuvent être reproduits, diffusés, commercialisés ou exploités à d'autres fins.

14. Convocation, présence et attestation

Lorsque la prestation le nécessite, une convocation précisant les modalités pratiques, le lieu, les horaires ou les modalités de connexion est adressée au participant.

La participation et l'assiduité peuvent être suivies au moyen de feuilles d'émargement, de relevés de connexion ou de tout autre dispositif adapté à la modalité de réalisation.

À l'issue de la prestation, les documents prévus par la réglementation ou le contrat, notamment l'attestation de fin de formation ou le certificat de réalisation, sont remis au bénéficiaire ou au client selon les modalités applicables.

15. Validation des certifications et VAE

Dans le cadre d'un accompagnement VAE, BETHA-Conseil intervient en qualité d'accompagnateur. La recevabilité de la demande, les modalités de présentation à la certification et la décision de validation relèvent du certificateur et, le cas échéant, du jury compétent.

Une validation totale ou partielle peut être prononcée selon les règles applicables à la certification visée. BETHA-Conseil ne garantit pas l'obtention de la certification.

Les modalités spécifiques du parcours VAE sont précisées dans le devis, la convention ou le contrat d'accompagnement.

16. Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations non publiques dont elle a connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation et à ne les utiliser que pour les besoins de celle-ci.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations qui sont publiques, déjà connues légitimement de la partie qui les reçoit, ou dont la divulgation est imposée par la loi ou une autorité compétente.

Les données personnelles sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de BETHA-Conseil, accessible sur le site.

17. Communication et utilisation des références

BETHA-Conseil ne peut utiliser le nom, le logo ou les éléments d'identification d'un client à titre de référence commerciale qu'avec son accord préalable.

Cette autorisation peut être retirée pour l'avenir dans les conditions convenues entre les parties.

18. Responsabilité

BETHA-Conseil met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des prestations conformément aux documents contractuels applicables. Elle ne peut être tenue responsable des dommages résultant d'un événement extérieur à son contrôle ou d'un manquement du client ou du bénéficiaire à ses propres obligations.

Pour les formations réalisées dans les locaux du client, celui-ci demeure responsable des conditions d'accueil, de sécurité et de santé applicables dans ses locaux.

Le bénéficiaire est responsable de l'utilisation de son matériel personnel et de sa connexion internet lorsque la prestation est réalisée à distance.

19. Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation peut être adressée par écrit à BETHA-Conseil : emmanuelle.giraud@betha-conseil.fr ou par courrier à 601 route de la Gare, lieu-dit Saint-Michel, 83440 Montauroux.

Les réclamations sont traitées conformément à la procédure de traitement des réclamations de BETHA-Conseil, accessible sur le site.

20. Données personnelles

Les données personnelles nécessaires à la gestion des prestations, des inscriptions, du suivi pédagogique, de la facturation, des financements, des VAE et des réclamations sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de BETHA-Conseil.

Cette politique précise notamment les finalités, bases juridiques, destinataires, durées de conservation et droits des personnes concernées.

21. Règlement amiable et médiation de la consommation

BETHA-Conseil recherche en priorité une solution amiable à toute difficulté rencontrée dans le cadre de ses prestations.

Lorsqu'un client non professionnel remplit les conditions pour recourir à la médiation de la consommation, il peut, après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à BETHA-Conseil et en l'absence de réponse satisfaisante ou de réponse dans le délai applicable, saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées et modalités de saisine seront indiquées dans les documents contractuels et sur le site.

Médiateur de la consommation désigné : Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C).
Adresse : 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris.
Courriel : declarer-un-litige@cm2c.net.
Site internet : https://www.cm2c.net/.
Le recours au médiateur est gratuit pour le consommateur. Il ne peut être saisi qu'après une réclamation écrite préalable adressée à BETHA-Conseil et dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

22. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties recherchent préalablement une solution amiable. À défaut, les règles légales de compétence juridictionnelle s'appliquent.

Pour les clients professionnels, les parties peuvent convenir, dans les conditions autorisées par la loi, d'une juridiction compétente. Cette clause ne peut avoir pour effet de priver un client non professionnel des règles impératives de compétence qui lui sont applicables.

23. Non-renonciation

Le fait pour BETHA-Conseil de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une disposition des présentes CGV ne constitue pas une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

24. Entrée en vigueur et mise à jour

Les présentes CGV sont applicables à compter de leur date de mise à jour. Elles peuvent être modifiées afin de tenir compte de l'évolution des prestations, de la réglementation ou de l'organisation de BETHA-Conseil. Les CGV applicables à une prestation sont celles acceptées lors de sa contractualisation.

Fait à Montauroux
Version 2026 – septembre 2026